

Termes de Référence du Comité de Mise en œuvre

1. Contexte

En 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de la mise en place d'un Comité de Mise en œuvre dans le but de superviser les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, au nom du Conseil d'administration de l'ITIE. L'objectif du Comité de Mise en œuvre consiste à donner les moyens au Conseil d'administration de l'ITIE de superviser la manière dont la Norme est mise en œuvre et à présenter des recommandations sur les questions de politique stratégique liées à la Norme ITIE. Le Comité assure un suivi des difficultés et des opportunités qui existent dans les pays mettant en œuvre l'ITIE, notamment en supervisant le travail destiné à documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, à relever les bonnes pratiques et à encourager les efforts visant à renforcer la mise en œuvre. Les divulgations annuelles soumises conformément à la Norme ITIE, l'élaboration des plans de travail ainsi que la documentation des innovations et des résultats au niveau national doivent faire l'objet d'une analyse et d'un suivi réguliers afin que les insuffisances dans la mise en œuvre avant la Validation soient comblées et que l'impact soit renforcé.

Le travail mené par le Comité de Mise en œuvre ayant souvent des répercussions sur celui des autres comités, en particulier le Comité de Validation, il convient que le Comité de Mise en œuvre maintienne les autres comités régulièrement informés de ses travaux. À cette fin, les présidents des autres comités ont été invités à assister aux réunions du Comité de Mise en œuvre en qualité d'observateurs.

2. Responsabilités

Avec le soutien du Secrétariat international de l'ITIE, le Comité de Mise en œuvre devra :

1. Mener un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE en passant en revue les rapports d'avancement de la mise en œuvre préparés par le Secrétariat international ;
2. Examiner l'impact de l'ITIE au niveau national, prendre note des innovations et promouvoir les bonnes pratiques auprès des pays mettant en œuvre l'ITIE afin de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE et les divulgations systématiques. Ce travail consiste à examiner les conclusions des Rapports ITIE, des évaluations menées dans le cadre de la Validation et d'autres documents présentant les résultats des processus ITIE dans les cadres nationaux ;
3. Contrôler la qualité des divulgations ITIE, notamment par le biais d'examens annuels et thématiques des Rapports ITIE ;
4. Surveiller les échéances pour la présentation des Rapports ITIE et formuler des recommandations sur une éventuelle mesure de suspension lorsqu'un pays n'a pas respecté les échéances prévues aux Articles 2, 3 et 6 de la Section 4 de la Norme ITIE relative au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration ;
5. Examiner les demandes de levée de suspension et soumettre des recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE conformément à l'Article 8 de la Section 4 de la Norme ITIE relative au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration ;
6. Examiner les demandes de prorogation présentées par les pays mettant en œuvre l'ITIE et

soumettre des recommandations au Conseil d'administration, conformément à l'Article 7 de la Section 4 de la Norme ITIE relative au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration ;

7. Examiner les demandes de mise en œuvre adaptée de l'ITIE et soumettre des recommandations au Conseil d'administration conformément à l'Article 1 de la Section 4 de la Norme ITIE relative au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration et à la politique d'engagement limité de ce dernier¹ ;
8. Étudier toute question de politique émergente concernant la Norme ITIE, par rapport aux développements à l'échelle mondiale, les tendances dans les pays de l'ITIE et les demandes émanant des parties prenantes dans les pays mettant en œuvre l'ITIE.

3. Politique du Comité sur les observateurs et le quorum

Le Comité applique la [politique de l'ITIE relative aux observateurs participant aux Comités de l'ITIE](#) adoptée en janvier 2018. Les parties prenantes souhaitant assister à des réunions du Comité en qualité d'observateurs trouveront des informations sur les prochaines réunions sur le site <https://eiti.org/fr/apropos/comites#comit-de-mise-en-uvre>.

Le Comité applique également la politique du Conseil d'administration relative à l'atteinte d'un quorum pour les réunions des comités, telle qu'établie lors de sa réunion de Jakarta en 2011 et réaffirmée en 2014 : pour qu'un quorum soit atteint lors d'une réunion du Comité, chaque collège devra avoir au moins un membre présent, et un membre des pays mettant en œuvre l'ITIE devra également y assister. Si le quorum n'est pas atteint, les décisions peuvent être adoptées par correspondance, basées sur le principe de non-objection après la diffusion du procès-verbal de la réunion en question.

Documents et procédures du Comité

Le Comité bénéficiera du soutien du Secrétariat international de l'ITIE dans le cadre de son mandat. Ce soutien comprendra l'élaboration d'ordres du jour, de documents et de procès-verbaux pour l'examen du Comité. La documentation sera régulièrement mise à disposition sur les pages du site Intranet de l'ITIE consacrées au Comité de mise en œuvre (<https://eiti.org/internal/implementation-committee>).

Le Comité applique les « Bonnes pratiques pour les téléconférences des comités » avalisées par le Conseil d'administration et disponibles aux pages 11 et 12 du Manuel du [Conseil d'administration de l'ITIE](#), notamment celles se rapportant aux échéances de soumission de documents et à la responsabilité individuelle des membres des Comités.

Le Comité applique [la politique d'ouverture de l'ITIE](#). Les membres du Comité doivent évaluer avec prudence l'opportunité de diffuser les documents de travail internes du Comité qui ne sont pas considérés comme des documents publics au sens de la disposition 4 de la politique d'ouverture de l'ITIE.

¹ Le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté une politique d'« engagement limité » lors de sa réunion tenue à Manille au mois d'octobre 2017 (2017-48/BM-38/BP-38-4-D), accessible [ici](#).

